

Syndicat intercommunal
de la sécurité civile
du Littoral neuchâtelois (SSCL)

Budget 2020

Rapport à l'attention du Conseil intercommunal, le 04.10.2019

Table des matières

Classification fonctionnelle

01100	Assemblée générale.....	p. 1
01200	Comité exécutif	p. 1
02100	Service financier.....	p. 1
15000	Service du feu	p. 2
16210	Etat-major de conduite	p. 2
96100	Administration, fortune et dette	p. 3

Comptes de résultats

Répartition des charges par commune

Projet d'arrêté

Commentaires de la page 1

01100 Assemblée générale

31051.00 Nous comptabilisons dans ce compte les frais liés à l'organisation des assemblées générales qui ont lieux au minimum deux fois par année.

01200 Comité exécutif

30000.00 L'indemnité annuelle par membre est fixée à 3'000 fr.

31051.00 Nous comptabilisons dans ce compte les frais liés à l'organisation des séances du Comité exécutif.

31990.00 Nous comptabilisons dans ce compte les frais divers du comité exécutif.

02100 Service financier

36120.00 Nous comptabilisons dans ce compte le mandat donné à la Ville de Neuchâtel pour la gestion administrative du Syndicat.

Classification fonctionnelle		Budget 2020	Budget 2019
0	ADMINISTRATION GENERALE	132'200	130'000
	Charges	132'200	130'000
	Revenus	-	-
01	Législatif et exécutif	20'000	20'000
	Charges	20'000	20'000
	Revenus	-	-
01100	Assemblée générale	2'000	2'000
31	Charges de biens, de services et d'exploitat.	2'000	2'000
31051.00	Frais de réceptions	2'000	2'000
01200	Comité exécutif	18'000	18'000
30	Charge de personnel	15'000	15'000
30000.00	Jetons de présence Comité exécutif	15'000	15'000
31	Charges de biens, de services et d'exploitat.	3'000	3'000
31051.00	Frais de réceptions	1'500	1'500
31990.00	Autres charges d'exploitation	1'500	1'500
02	Services généraux	112'200	110'000
	Charges	112'200	110'000
	Revenus	-	-
02100	Service financier	112'200	110'000
36	Charges de transfert	112'200	110'000
36120.00	Mandat pour gestion syndicat à la Ville de Neuchâtel	112'200	110'000

Commentaires de la page 2

15000 Service du feu

- 30100.01 Nous comptabilisons dans ce compte les soldes prévues pour les jeunes sapeurs-pompiers et leur encadrement.
- 31010.00 Ce compte enregistre les frais liés au matériel d'exploitation prévu pour les jeunes sapeurs-pompiers.
- 36120.01 Ce compte comptabilise les coûts facturés par la Ville de Neuchâtel pour la défense incendie des communes de Syndicat conformément au mandat de prestation attribué à la Ville de Neuchâtel.
- 42600.00 Dans ce compte est comptabilisé le revenu du mandat de prestation attribué au SSCL par la commune de La Neuveville pour sa défense incendie.

16210 Etat-major de conduite

- 36120.02 Dans ce compte est comptabilisé le mandat attribué à la Ville de Neuchâtel pour la mise en place et la gestion de l'organe de conduite régional (OCRg), conformément au mandat de prestation attribué à la Ville de Neuchâtel.

Classification fonctionnelle		Budget 2020	Budget 2019
1	ORDRE ET SECURITE PUBLIQUE, DEFENSE	6'577'200	6'540'100
	Charges	6'769'200	6'732'100
	Revenus	-192'000	-192'000
15	Service du feu	6'511'100	6'475'100
	Charges	6'703'100	6'667'100
	Revenus	-192'000	-192'000
15000	Service du feu	6'511'100	6'475'100
30	Charges de personnel	10'000	10'000
30100.01	Soldes	10'000	10'000
31	Charges de biens et services et autres charges	20'000	20'000
31010.00	Matériel d'exploitation, fournitures	20'000	20'000
36	Charges de transfert	6'673'100	6'637'100
36120.01	Mandat de défense incendie à la Ville de Neuchâtel	6'673'100	6'637'100
42	Taxes et redevances	-192'000	-192'000
42600.00	Taxes pour prestations de services (La Neuveville)	-192'000	-192'000
16	Défense	66'100	65'000
	Charges	66'100	65'000
	Revenus	-	-
16210	Etat-major de conduite	66'100	65'000
36	Charges de transfert	66'100	65'000
36120.02	Mandat d'OCRg à la Ville de Neuchâtel	66'100	65'000

Commentaires de la page 3

96100 Administration, fortune et dette

46120.00 Le montant des charges totales nettes prévues au budget 2020 s'élève à 6'709'400 fr. La part de chacune des communes membres du Syndicat est calculée en application de la clé de répartition définie dans le règlement général du syndicat (annexe 2). Pour plus de précisions, nous vous renvoyons au tableau de répartition annexé au présent budget.

	Classification fonctionnelle	Budget 2020	Budget 2019
9	FINANCES ET IMPOTS	-6'709'400	-6'670'100
	Charges	-	-
	Revenus	-6'709'400	-6'670'100
96	Administration de la fortune et de la dette	-6'709'400	-6'670'100
	Charges	-	-
	Revenus	-6'709'400	-6'670'100
96100	Administration, fortune et dette	-6'709'400	-6'670'100
46	Revenus de transfert	-6'709'400	-6'670'100
46120.00	Dédommagements des communes	-6'709'400	-6'670'100

Compte de résultats		Budget 2020	Budget 2019
Charges d'exploitation		6'901'400	6'862'100
30	Charges de personnel	25'000	25'000
31	Charges de biens, de services et d'exploitat.	25'000	25'000
36	Charges de transfert	6'851'400	6'812'100
Revenus d'exploitation		-6'901'400	-6'862'100
42	Taxes et redevances	-192'000	-192'000
46	Revenus de transfert	-6'709'400	-6'670'100
Résultat des activités d'exploitation		0	0

REPARTITION DES CHARGES PAR COMMUNE

Conformément à l'annexe 2 ad art. 4.4 du Règlement général du Syndicat inter-communal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL) du 26 juin 2018

	Budget 2020
	Fr.
Charges nettes totales	6'901'400.00
La Neuveville - mandat	-192'000.00
Solde à répartir	6'709'400.00

		Budget 2020
Communes		Fr.
Boudry	5.29%	354'824.65
Corcelles-Cormondrèche	3.40%	228'075.95
Cornaux	1.56%	104'474.90
Cortailod	3.84%	257'500.15
Cressier	1.82%	122'198.85
Enges	0.26%	17'270.30
Hauterive	1.74%	116'764.30
La Grande Béroche	7.03%	471'871.45
La Tène	5.36%	359'782.30
Le Landeron	3.11%	208'440.25
Lignièrès	0.84%	56'403.95
Milvignes	6.76%	453'330.75
Neuchâtel	51.21%	3'436'117.70
Peseux	3.89%	261'006.35
Rochefort	1.16%	77'861.50
Saint-Blaise	2.73%	183'476.65
Total	100.00%	6'709'400.00

Arrêté du Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL) approuvant le budget de l'exercice 2020

Le Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL) ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu le règlement général du Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL) du 28 juin 2018 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 ;

arrête :

Article 1 : Est approuvé le budget de l'exercice 2020, qui comprend

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	Fr.	6'901'400.-
Revenus d'exploitation	Fr.	<u>-6'901'400.-</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr.	-.-
Charges financières	Fr.	-.-
Produits financiers	Fr.	<u>-.-</u>
Résultat provenant des financements (2)	Fr.	-.-
Résultat opérationnel (1 + 2)	Fr.	-.-
Charges extraordinaires	Fr.	-.-
Revenus extraordinaires	Fr.	<u>-.-</u>
Résultat extraordinaire (3)	Fr.	-.-
Résultat total, compte de résultat (1 + 2 + 3)	Fr.	-.-

b) Les crédits d'investissements autorisés selon les limites du frein :

Dépenses	Fr.	-.-
Recettes	Fr.	<u>-.-</u>
Montant total des crédits d'investissements	Fr.	-.-

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement.

Article 3 : Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au Service des communes.

Article 4 : Le comité exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Adopté par le Conseil intercommunal, le 23 octobre 2019.

Au nom du Conseil intercommunal
du Syndicat intercommunal de la sécurité civile
du Littoral neuchâtelois (SSCL)

Le Président

Le Secrétaire

Joël Boulogne

Yannick Butin